



Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2019
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-huitième session

Vienne, 20-24 mai 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Ahmed Tareq Ibrahim Maaty (Égypte)

Additif

Débat thématique sur la responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes

1. À ses 3^e et 4^e séances, le 21 mai 2019, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé « Débat thématique sur la responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes ». Le thème du débat thématique de la vingt-huitième session de la Commission avait été arrêté par le Conseil économique et social dans sa décision 2016/241.
2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission était saisie de la note du Secrétariat contenant le guide de discussion pour le débat thématique (E/CN.15/2019/6).
3. La Présidente de la Commission, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et la Chef de la Section de la justice de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont prononcé des déclarations liminaires.
4. Le débat tenu à la séance du matin a été présidé par la Présidente de la Commission et animé par les experts suivants : T. George-Maria Tyendezwa (Nigéria), Tsang Wai-hung (Chine), Maria Hilda Marsiaj Pinto (Brésil) et Christopher Perras (États-Unis). Joanna Jamel représentait le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le débat tenu à la séance de l'après-midi a également été présidé par la Présidente de la Commission et animé par les experts suivants : R.M.A.J.P. Bandara (Sri Lanka), Diego Tipán Naranjo (Équateur) et Paul Giannasi (Royaume-Uni). Philip Birch représentait le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.



5. L'observateur de la Roumanie a prononcé des déclarations au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Thaïlande, du Japon, de la Colombie, de l'Algérie, du Maroc, de la France, de l'Indonésie, des États-Unis et de la République islamique d'Iran.

6. Les observateurs du Kazakhstan, de l'Arabie saoudite, de la Norvège, de l'Arménie, du Viet Nam, du Canada, de la Finlande et des Philippines ont aussi prononcé des déclarations.

7. L'observateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a fait une déclaration, de même que l'observateur de l'Institut coréen de criminologie et les observatrices du réseau Unis pour une action interculturelle et du Friends World Committee for Consultation.

A. Résumé de la Présidente

8. La Présidente a fait un résumé des points saillants qui n'a pas fait l'objet de négociations et qui est présenté ci-après.

9. De nombreux intervenants se sont félicités de l'attention consacrée par la Commission au sujet du débat thématique.

10. De nombreux orateurs se sont dits préoccupés par la montée de la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations quelles qu'elles soient. À cet égard, des orateurs ont mentionné la violence et les meurtres fondés sur le genre, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie. Il a également été question de la violence à l'égard des personnes LGBTI+, des migrants, des réfugiés, des peuples autochtones et des minorités ethniques. Plusieurs orateurs ont mis en lumière les normes sociales, les structures, les préjugés et les stéréotypes tenaces qui ne faisaient qu'accroître la vulnérabilité des victimes face à la discrimination et à l'intolérance.

11. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que la criminalité motivée par l'intolérance ou la discrimination porterait préjudice à des communautés entières et nuirait aux sociétés. Il incombait donc aux États de prévenir ces infractions, de mener des enquêtes y relatives et d'en poursuivre et punir les auteurs, tout en offrant protection et appui aux victimes et aux témoins, et en encourageant les victimes à témoigner et les autorités à enregistrer ces infractions.

12. Outre les dispositions constitutionnelles condamnant la discrimination et les textes de loi destinés à lutter contre l'inégalité et la discrimination, plusieurs orateurs ont indiqué que des dispositions particulières applicables aux crimes motivés par la haine avaient été adoptées ou que la discrimination et l'intolérance étaient considérées comme des circonstances aggravantes. À cet égard, certains orateurs ont rappelé qu'il importait de protéger la liberté de parole et d'expression. Un orateur s'est déclaré opposé à l'incrimination de ce qui relevait de la liberté de parole et d'expression.

13. De nombreux orateurs ont évoqué les problèmes liés à l'absence d'une interprétation ou d'une définition communes de la criminalité motivée par l'intolérance ou la discrimination. De multiples bonnes pratiques visant à prévenir et à combattre de telles infractions ont été mises en commun, y compris l'adoption de mesures de renforcement des capacités destinées aux membres des services de détection et de répression et des institutions judiciaires, la création de tribunaux spécialisés, la mise en place d'une collaboration multisectorielle et l'instauration de systèmes d'orientation. Certains orateurs ont également mentionné les processus de justice réparatrice, utilisés pour intervenir dans les affaires à faible risque et pour protéger les victimes avant qu'elles ne subissent des violences physiques. De nombreux orateurs ont souligné l'importance de l'éducation, aussi bien dans les écoles qu'au sein des communautés, et des programmes de sensibilisation en vue de lutter contre les causes sociales et économiques profondes de l'intolérance et de la discrimination.

14. Les liens entre la criminalité motivée par l'intolérance ou la discrimination, d'une part, et les actes de terrorisme et les autres infractions graves, d'autre part, ont été mis en lumière par un certain nombre d'orateurs, qui ont rappelé l'importance, à cet égard, des interventions rapides et de la promotion d'une culture de tolérance.

15. Un certain nombre d'orateurs ont estimé que, pour être efficaces, les mesures destinées à prévenir et à combattre la criminalité supposaient une gouvernance responsable, le respect des principes de transparence et la responsabilisation des fonctionnaires. Il a aussi été fait observer qu'il importait d'œuvrer de concert avec la société civile, les chefs religieux, les milieux universitaires et le secteur privé, et de mobiliser les médias sociaux et les autres plateformes en ligne sur les questions de l'autoréglementation, de l'éthique et des codes de conduite.

16. De nombreux orateurs ont souligné que la collecte de données demeurait un problème majeur. Soucieux de mieux faire comprendre les dimensions de la criminalité motivée par l'intolérance et la discrimination et les réalités qui y étaient associées, les orateurs ont recommandé de combler les lacunes recensées en matière de données. Pour ce faire, il convenait notamment de recueillir et consigner les données de justice pénale en s'appuyant sur la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, d'améliorer l'intégration, à l'échelle nationale, des données ventilées issues du système judiciaire, du secteur de la santé et d'autres secteurs pertinents, et d'avoir recours aux enquêtes, aux lignes directes, aux sites Web ou à d'autres outils novateurs pour recueillir des informations qualitatives sur les victimes de la criminalité.

17. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération internationale et régionale pour prévenir et combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou la discrimination. Il a aussi été fait référence à l'application des conventions internationales pertinentes, telles que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

18. Le rôle déterminant joué par l'Organisation des Nations Unies a été souligné, tout comme la pertinence des travaux menés par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et par l'ONUDC.

B. Atelier

19. La 1^{re} séance du Comité plénier, le 20 mai 2019, a été consacrée à un atelier organisé par le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur le débat thématique de la Commission. Cet atelier a été présidé par la Deuxième Vice-Présidente de la Commission et animé par une représentante de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, membre du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

20. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire. Des exposés ont été présentés par des experts de l'Université Charles Sturt (Australie), de l'Université Simon Frasier (Canada), du Centre international pour la prévention de la criminalité (Canada) et de l'Université Kingston (Royaume-Uni). Au cours des débats, des déclarations ont été faites par le représentant des États-Unis. En outre, des déclarations ont été prononcées par les observateurs de l'OSCE, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, de l'Institut australien de criminologie, de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et du Friends World Committee for Consultation.